

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES DES ÉCOLES ET DU MARCHÉ : AVENANT 2

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son livre IV (1^{ère} partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues des écoles et du marché notifié le 1^{er} août 2023 pour un montant de 62 500 € HT ;

Considérant l'avenant n°1 du 28 juin 2024 ayant permis de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 100 000 € HT et de mettre à jour le forfait de rémunération, en application de la formule d'optimisation, fixé comme suit :

- Optimisation AVP : 16 875 € HT
- Tranche ferme, éléments de mission PRO-ACT : 17 788 € HT
- Tranche optionnelle : élément de mission VISA-EXE-DET-AOR : 34 153 € HT

Total mission maitrise d'œuvre : 68 816 € HT

Considérant que suite à la décision de ne pas lancer l'ensemble des travaux d'aménagement prévus à l'issue de la procédure de consultation, une phase intermédiaire « phase 1 » de travaux de sécurisation et de réalisation d'un dépose minute a été lancée. Le projet d'aménagement d'ensemble « phase 2 » doit être revu et une nouvelle consultation des entreprises sera à prévoir.

Considérant le coût de ces prestations :

- Révision du projet d'ensemble, préparation du nouveau dossier de consultation et analyse des offres reçues, mission de suivi de travaux de la phase 1 adaptée au nouveau périmètre du projet revu : 8 833,20 € HT
- Prestations supplémentaires demandées à la maîtrise d'œuvre de manière forfaitaire pour les études correspondant à la révision du projet d'ensemble et pour une nouvelle consultation des entreprises de la phase 2 : 5 508 € HT

Considérant que l'avenant proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 83 157,50 € HT, soit une augmentation de 22,94 % et une variation cumulée de 33,05 % ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des Rues des Écoles et du Marché avec VRD CONCEPTION, annexé à la présente décision.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif.

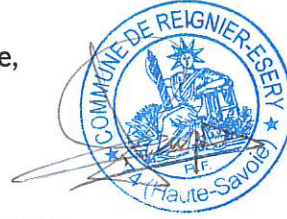
Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 3 décembre 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le - 5 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 074-217402205-20241203-2024DECIS058COR-AU

